



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville - En raison de la Foire aux Fromages, l'accès à la salle du Conseil se fera à partir du parking (escaliers intérieurs) et non par la rampe extérieure comme habituellement.

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 54 2024

Création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	--	------	--------	------------	--------------------

23	4	27	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Exposé des motifs

La pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur qui impacte significativement l'espérance de vie des habitants de son territoire.

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m), dans un premier temps, aux collectivités qui affichaient régulièrement un dépassement des normes de qualité de l'air (Loi d'Orientation des Mobilités, 2019) et dans un second temps, à l'ensemble des collectivités de plus de 150 000 habitants ou celles couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Loi Climat et Résilience, 2021).

C'est à ce second titre que la Métropole du Grand Nancy est amenée à mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, en tant que « Territoire de vigilance ». La ZFE-m, en visant le secteur des transports, premier émetteur d'oxyde d'azote et deuxième émetteur de particules fines PM_{2,5}, fait partie des actions publiques prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'air. La ZFE-m est une disposition réglementaire, formalisée par un arrêté pris par le Président de la Métropole, qui, à l'intérieur d'un périmètre donné, limite la circulation aux véhicules les moins polluants sur la base des certificats Crit'air.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les collectivités définissent librement les paramètres de fonctionnement de leur ZFE : le périmètre géographique (avec un périmètre minimum), les catégories de véhicules concernés sur la base des certificats Crit'air et le calendrier de restrictions.

La Métropole vise à se rapprocher des seuils de qualité de l'air recommandés par l'OMS à l'échéance 2030, avec une double ambition de santé publique et de respect des futurs seuils réglementaires européens, cet objectif nécessitant de s'inscrire dans une action sur la qualité de l'air de moyen terme, associant d'autres dispositifs notamment dans le secteur résidentiel.

Pour la Métropole, la mise en place de la ZFE-m s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre, formalisée par le Plan Métropolitain des mobilités (P2M) adopté en novembre 2021 et renforcé par le PCAET adopté en 2024.

Dans le cadre d'une étude de préfiguration, la Métropole a travaillé en 2023 sur la définition des modalités d'une ZFE-m répondant aux enjeux du territoire du Grand Nancy.

Les options qui ont été retenues à l'issue de ces travaux dessinent pour la Métropole du Grand Nancy les contours d'une Zone à Faible Emission dont les contraintes sont modérées et progressives.

Calendrier de déploiement :

- A partir du 1^{er} janvier 2025, la circulation des véhicules utilitaires légers et des poids lourds non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite ;
- A partir du 1^{er} janvier 2028, la circulation des voitures et 2 Roues Moteur (2RM) non classées et classées Crit'Air 5 sera interdite.

Ainsi les restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes ne s'appliqueront qu'à partir de 2028 pour tenir compte des développements de l'offre de mobilité alternative (transports en commun, voies cyclables, parkings-relais, etc.) planifiés et engagés dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M).

L'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole soumette pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes le dossier réglementaire figurant en annexe.

Délibération

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et L. 123-19-1 ;

Vu la loi n° 2021-114 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, du 22 juin 2021 ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du CGCT et L. 229-26 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juin 2024 approuvant les modalités de la ZFE-m telles que proposées ;

Considérant le dossier réglementaire fourni en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 septembre 2024
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.10.03 16:21:50 +0200
Ref:7318173-10975067-1-D
Signature numérique
le Maire